

C  
MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 février 1921*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Bordeaux, propriétaire, en date du 29 avril 1921,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Porte Dijaux, à Bordeaux,*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Gironde  
et au Maire de la commune de Bordeaux,  
propriétaire du monument,

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Juin 1921

*Leon Berard*

signé Leon BERARD